



## Rapport du Président

Commission permanente du  
vendredi 23 octobre 2020

**11<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-10-11-1**

### Service instructeur

DEAA - service prospective et politique  
européenne

### Service consulté

## **CREATION D'UN OUTIL NUMERIQUE POUR LA PRATIQUE ORALE DE LA LANGUE REGIONALE - DEPOT DU NOM DEFINITIF**

Résumé : Le projet de création de l'outil numérique destiné à la pratique orale de la langue régionale porte le nom initial « l'Or du Rhin - Rheingold ». Pour le rendre attractif auprès des futurs utilisateurs et afin de n'avoir qu'un seul nom pour les deux versions réversibles (français vers l'allemand et allemand vers le français), le nom AVENKRAFT a été choisi par l'équipe projet.

Afin de sécuriser ce nom, il est nécessaire d'autoriser le Président à déposer la marque auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) et des agences équivalentes en Suisse et en Allemagne. Le financement de ce dépôt s'élève à un montant estimatif de 2 000 € TTC disponible au budget 2020 consacré à ce projet.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme (11<sup>ème</sup>) qui s'est réunie le 25 septembre 2020.

Le projet de création de l'outil numérique destiné à la pratique orale de la langue régionale porte le nom initial suivant : « **l'Or du Rhin - Rheingold** ».

Afin de le rendre attractif auprès des futurs utilisateurs et de n'avoir qu'un seul nom pour les deux versions réversibles (français vers l'allemand et allemand vers le français), la société Almédia, prestataire et créateur du jeu, nous a recommandé de définir un nom plus adapté à ce produit.

Par ailleurs, et afin de sécuriser le nom du produit, de se prémunir de tentatives de détournements du nom et de l'objectif de l'application, il est nécessaire de déposer la marque auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle français (INPI) et des agences équivalentes en Suisse et en Allemagne.

Ainsi, après plusieurs séances de travail et de concertation entre les partenaires du projet et la Direction de la Communication du Département, le nom « **AVENKRAFT** » a été choisi.

Il se compose du préfixe issu du nom « Aventure » = Aven, et du suffixe allemand « Superkräfte » = Kraft. Le but est de communiquer sur la possibilité de vivre une aventure dans l'espace du Rhin supérieur et d'acquérir de nouveaux « pouvoirs » linguistiques après avoir réalisé le jeu.

Le nom AVENKRAFT est libre de tous droits et peut être utilisé et déposé. Ainsi il est nécessaire d'autoriser le Président à procéder au dépôt par voie électronique du nom AVENKRAFT au sein des classes de marques N°9, N°16, N°21, N°25, N°28, N°38 et N°41 de la classification internationale de Nice ainsi qu'auprès des agences équivalentes en Suisse et en Allemagne.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'autoriser le dépôt la marque AVENKRAFT auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle français (INPI) au sein des classes de marques N°9, N°16, N°21, N°25, N°28, N°38 et N°41 de la classification internationale de Nice ;
- d'autoriser le dépôt de la marque AVENKRAFT auprès des agences équivalentes en Suisse et en Allemagne ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à accomplir et à signer tous les actes nécessaires au dépôt de cette marque dans les conditions précitées,
- d'imputer les dépenses afférentes, d'un montant prévisionnel de 2 000 €, au programme E158 – chapitre 20 – fonction 28 – nature 2051 – programme 2651 – service 311 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH